

DOSSIER de DIAGNOSTICS TECHNIQUES N°: 833
Avant vente



REFERENCE : Immeuble

NOM : [REDACTED]

LIEU: 10 rue Wessval
88110 RAON L'ETAPE

EN PRESENCE DE: Maître DEFER

DONNEUR D'ORDRE ou NOTAIRE: Selarl DEFER MOREL HENRIOT a SAINT-DIE des VOSGES

INTERVENANT: Mr MANUARDI Antoine – Emmanuel

DATE: 14 mars 2015

Certifié
I.CERT n°: CPDI 0119
SGS Cofrac n°: CDP IMMO 1140

☒ **AMIANTE** n°:4674
☒ **PLOMB** n°: 1617
☒ **DPE** n°:3194
☐ **GAZ** n°:
☒ **ELECTRICITE** n°: 1052
☐ **ANC** n° :

Constat de repérage amiante
Constat de risque d'exposition au plomb CREP
Diagnostic de performance énergétique DPE
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'Installation intérieure d'Electricité
Assainissement Non Collectif

NOTE DE SYNTHESE

Rapport N°: 833

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien: Immeuble

Adresse: 10 rue Wessval
88110 RAON L'ETAPE

Propriétaire:

Lot n°:

Section cadastrale:

Bâtiment:

Escalier:

Porte:

Année de construction :NC

CONSTAT AMIANTE

Conclusion: ☒ Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante
☐ Il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante

EXPOSITION au PLOMB

Conclusion: ☒ Accessibilité au Plomb NEGATIF
☐ Accessibilité au Plomb POSITIF

DIAGNOSTIC de PERFORMANCE ENERGERTIQUE

Appartement Rez de chaussée

Conclusion: Consommations énergétiques du logement: 224 KWh/m².an
Emissions de gaz à effet de serre: 10 kg/m².an

DIAGNOSTIC GAZ

Conclusion ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant mise en service

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

Appartement Rez de chaussée

Conclusion ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie
☐ L'installation comporte une ou des anomalies pour la (es) quelle(s) il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente (nt).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conclusion: ☐

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS POUVANT
CONTENIR DE L'AMIANTE -Tous les matériaux
Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

DOSSIER n°: A 4674

1. PREAMBULE :

Ce rapport est établi dans le cadre du diagnostic amiante. Repérage des matériaux, susceptibles de contenir de l'amiante.

2. BUT DE LA MISSION :

Réaliser un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments.

Les matériaux suspects de contenir de l'amiante font l'objet de prélèvements, puis sont analysés en laboratoires extérieurs à nos services. (si nécessaire)

3. TEXTES DE REFERENCE :

Articles R.1334-7, R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique.

Décret n° 2002/839 du 03 mai 2002 modifiant le décret n° 96/97 du 07 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques sur tous les matériaux.

En respect de la Norme NF X 46-020 de novembre 2002

Décret n°2011-629 du 03/06/2011

Arrêtés du 21 décembre 2012

Du 12 décembre 2012, concernant les repérages des matériaux des listes A et B

4. MATERIEL UTILISE ET MODALITES OPERATOIRES

Le diagnostic vise à recenser l'ensemble des matériaux, susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments visités.

4.1 : Visite des bâtiments du site concernés par le diagnostic

- Tous les bâtiments concernés font l'objet d'un examen visuel. Seules les parties inaccessibles ne sont pas contrôlées (exemple : double cloison).
- En cas de doute sur la nature du matériau (présomption de présence d'amiante), un prélèvement de celui-ci sera réalisé.

5. CONCLUSION GENERALE

Après visite des locaux ouverts il a été conclu qu'

☒ Il n'avait pas été repéré de matériaux pouvant contenir de l'amiante

Selon décret 2011/629 du 03 juin 2011

L'Opérateur
MANUARDI AE

AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98



Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☒ Immeuble ☐ Maison individuelle
Numéro (indice) : A 4674
Adresse complète : 10 rue Wessval
88110 RAON L'ETAPE
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : - Parcelle :
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Date de construction NC

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

NC

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : MANUARDI Antoine Emmanuel
Email : aemcontrôle@orange.fr
Raison Sociale : AEM Contrôle
Adresse : 11 rue Roland Garros -
SAINTE - MARGUERITE
Numéro SIRET : 33974815400020
Compagnie d'assurance : GAN Assurances
Numéro de police : 131554772
Valide jusqu'au : 30/06/2015
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SGS.
Le N° du certificat est CDP-IMMO 1140.
Date de visite : 14 mars 2015
Date du rapport : 14 mars 2015
Date de validité : Permanent

6. LOCAUX VISITES LORS DU DIAGNOSTIC :

Tous les locaux du site qui nous ont été ouverts.

Sous sol

Cave

Rez de chaussée

Appartement 01

Entrée couloir
Cuisine
Salon séjour
Chambre 1
Débarras
Salle de bains et WC

Etage 1

Communs

Palier d'entrée

Appartement 02

Entrée cuisine
Pièce 1 avant
Couloir
Pièce 2 avant
WC
Salle de bains

Etage 2

Grenier

AEM

5

7. ANNEXES :

ANNEXE 1 : Fiches de prélèvement de matériaux prélevés (si nécessaire)

ANNEXE 2 :- 2.1 Grille d'évaluation si nécessaire
- 2.2 Note d'information propriétaire

ANNEXE 3 : Photos si présence d'amiante

ANNEXE 4 : Attestation de compétence du Contrôleur

NOTE D'INFORMATION PROPRIETAIRE**Objet : Diagnostic Amiante****Vous devez faire appel à un certificateur qualifié et indépendant**

Le propriétaire doit faire systématiquement appel à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Seul le technicien de la construction qualifié peut attester de l'absence ou de la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante dans ces matériaux. Ce technicien ne doit pas avoir de lien de quelque nature que ce soit avec le propriétaire ou avec toute entreprise chargée d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement.

En cas de présence de flocages, de calorifugeage ou de faux plafonds et si un doute persiste sur la présence d'amiante, le propriétaire :

- Doit faire effectuer un ou des prélèvements représentatifs par le technicien de la construction qualifié. Ce ou ces prélèvements font l'objet d'une analyse qualitative par un laboratoire compétent en identification de présence d'amiante dans le matériau, selon les modalités, définies par arrêté.
- Doit faire vérifier leur état de conservation. A cet effet, il fait appel au technicien de la construction qualifié, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux. Celui-ci remplit une grille d'évaluation strictement définie par la réglementation qui tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations, ainsi que de l'existence de mouvements d'air.

CONSERVEZ VOS RESULTTAS : C'EST LE « CARNET DE SANTE AMIANTE » DE VOTRE BATIMENT

La grille d'évaluation permet de déterminer l'état de conservation (R) des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et les mesures que le propriétaire doit prendre en fonction du résultat du diagnostic.

Evaluation de l'état de conservation (R) des matériaux**Si les matériaux ne sont pas dégradés R=1**

Le propriétaire doit faire procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux ; Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si les matériaux commencent à se dégrader R=2

Le propriétaire doit faire procéder à des mesures de niveau d'empoussièrement (E) dans l'atmosphère par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé, en microscopie électronique à transmission.

Si les matériaux sont fortement dégradés R=3

Le propriétaire doit faire procéder à des travaux appropriés achevés dans un délai de trente six (36) mois. Ces travaux peuvent être de trois types : fixation (revêtement de surface ou imprégnation), encoffrement ou enlèvement remplacement.

En cas de surveillance du niveau d'empoussièrement (E)

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à **des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante**, qui doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement **inférieur à 5 fibres/litre**. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

A l'issue des travaux

En cas de travaux nécessitant un enlèvement de flocages, calorifugeage contenant de l'amiante, ceux-ci devront être transportés et éliminés conformément aux dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976.

A l'issue des travaux et avant toute restitution des locaux traités, **le propriétaire fait procéder à un examen visuel par un contrôleur technique** et à une mesure du niveau d'empoussièrement (qui doit être inférieur à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle ou de son usage et en conservent une attestation écrite.

Dossier technique

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation, la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et la cas échéant des travaux réalisés.

Ce dossier est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble concerné, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention de la sécurité sociale, ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

La mission du certificateur s'arrête au diagnostic

JMC ENVIRONNEMENT
9B, rue de l'III
F - 68350 BRUNSTATT
Téléphone: (0) 389 61 04 14
Télécopie: (0) 389 61 05 77
www.jmc-environnement.com



ATTESTATION DE COMPETENCES

n° ADI2-3-43-117

Je soussigné Jean-Michel CHIAPELLO, responsable de la formation chez JMC ENVIRONNEMENT, atteste que :

Monsieur Antoine MANUARDI
demeurant 120 rue de Galilée - 88100 SAINTE MARGUERITE
né le 07.05.1961
a démontré en situation de formation, sa capacité à réaliser :

- Les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
 - pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
 - à intégrer au dossier technique amiante
 - avant démolition

Compétences validées

OUI

NON

- Les examens visuels des surfaces traitées après travaux :

Compétences validées

OUI

NON

Ces capacités ont été validées par un contrôle des connaissances au cours d'une formation d'une durée de 21 heures, qui s'est déroulée du 21 au 24 octobre 2003, à MULHOUSE.

Fait à Brunstatt, le 24 octobre 2003

Le Responsable de la formation



Certificat n° DI-1801

Numéro d'Existence : 42 68 01 394 68

FEB 08.1-23 ADI - Indice : c - Date de révision : 07/02/03

S a r l au capital de 20 000 € / R.C.S. Mulhouse B 392 251 740 / SIRET 392 251 740 00016 / APE 742 C

AEM Contrôle MANUARDI Antoine Emmanuel

14 mars 2015

9

CONSTAT des RISQUES d'EXPOSITION au PLOMB
Avant vente

DOSSIER n°: P 1617

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

- Décret n° 2006 – 474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R 1334 – 1 à 13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires).
- NOR – SANPO 620646D –
- Article L.1334-5 du code de la santé publique.
- Article L.1334-6 et L.1334-7 du code de la santé publique.
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

LISTE des PIECES JOINTES au CONSTAT:

Le constat: 13 pages
Annexe 1: Tableau des mesures
Annexe 2: Notice d'information
Annexe 3: Un plan ou croquis (éventuellement)
Annexe 4: Attestation de compétence de l'opérateur
Annexe 5: Attestation d'assurance en cours de validité

TRANSMISSION du CONSTAT au PREFET:

Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'annexe 4 de l'arrêté). Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du code de la santé publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

REALISATION de la MISSION:

CONTENU de la MISSION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils ne soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant, mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

De part le contexte dans lequel est réalisé le constat (application des articles L 1334-6 du code de la santé publique), le constat est réalisé uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris sur les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille...).

Si le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

NP

Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ Appartement ☒ Immeuble
Numéro (indice) : P 1617
Adresse complète : 10 rue Wessval
88110 RAON L'ETAPE
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : - Parcelle : n° cadastral :
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Année de construction : Avant 1949
Nombre de niveaux : R+1
Nombre de pièces : 12

OCCUPATION du LOGEMENT:

Logement occupé	☒ OUI	☐ NON
Logement vide d'occupants	☐ OUI	☒ NON
Présence d'enfants mineurs	☐ OUI	☒ NON
Présence d'enfants moins de 6 ans	☐ OUI	☒ NON

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

NC

Email :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : MANUARDI Antoine Emmanuel
Email : aemcontrôle@orange.fr
Raison Sociale : AEM Contrôle
Adresse : 11 rue Roland Garros -
SAINTE-MARGUERITE
Numéro SIRET : 33974815400020
Compagnie d'assurance : GAN Assurances
Numéro de police : 121554772
Valide jusqu'au : 30/06/2015
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SGS.
Le N° du certificat est CDP-IMMO 1140
Matériel utilisé Marque NITON Modèle: XLP 300 N° de série: 18216
Date de chargement de la source: 15/02/2008
Nature du radionucléide: Cadmium 109
Date de visite 14 mars 2015
Date du rapport 14 mars 2015
Date de validité Permanent

METHODOLOGIE de l'INSPECTION:

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 de l'arrêté

Identification du bien objet de la mission

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

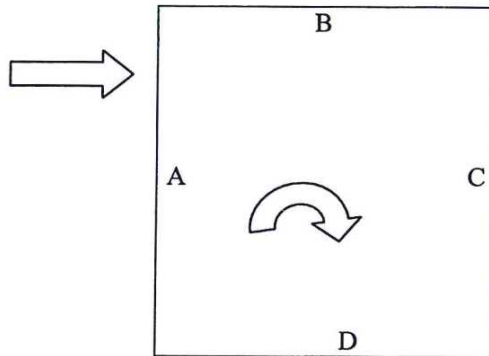
Identification des locaux

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une application non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

Repérage des zones

Par convention, on identifie les murs d'un espace de la façon suivante:

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.



LISTE des PIECES ou PARTIES de l'IMMEUBLE VISITEES

Pièces ou parties d'immeuble visitées	Etage
Voir rapport diagnostic amiante n° 4674 du 14 mars 2015	

Pièces ou parties d'immeuble non visitées	Etage	Raison de l'absence de visite
Sans objet		

CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC

Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² ou < 1,5mg/g		0	88 %
≥ 1mg/cm ² ou ≥ 1,5mg/g	Non dégradé ND ou non visible NV	1	0 %
	Etat d'usage EU	2	0 %
	Dégradé D	3	0 %

Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic) à analyser. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince, non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale...) car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Détermination de la concentration en plomb:

Les mesures de concentration en plomb sont réalisées au moyen d'un appareil à fluorescence X. Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue le nombre de mesures nécessaires à l'obtention d'un résultat fiable. Les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Une mesure est considérée comme positive si la concentration est supérieure ou égale 1 mg/cm², (mesure par fluorescence X) ou supérieure ou égale à 1,5mg/g (concentration massique mesurée en laboratoire)

Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées (non visible, non dégradé, état d'usage, dégradé)

	TOTAL	Non mesurés	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	137	17	120			
%	100 %	12 %	88 %	%	%	%

NOM: [REDACTED]
 Réf: P 1617
 Date: 14 Mars 2015

Adresse: 10 Rue Wessvél
 88110 RAON L'ETAPÉ

N	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure (facultatif)	résultat	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Class	Observation
00			Calage	début				1,00			
APPARTEMENT 01 REZ de CHAUSSEE											
01	ENTRÉE	A	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	N.D	0	
02	RdC	A	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	N.D	0	
X		A	Plinthe								Carrelage
03		B	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	N.D	0	
04		B	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	N.D	0	
X		B	Plinthe								Carrelage
05		C	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	N.D	0	
06		C	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	N.D	0	
X		C	Plinthe								Carrelage
07		D	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	N.D	0	
08		D	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	N.D	0	
X		D	Plinthe								Carrelage
09		A	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	N.D	0	
10		D	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	N.D	0	
X		A	Sol								Carrelage
X		D	Sol								Carrelage
11		A	Pate bar	PVC		Centre	NEG	0,15	N.D	0	
12		A	Pate ann	PVC		Centre	NEG	0,15	N.D	0	
13		C	Pate bar	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	N.D	0	
14		C	Pate ann	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	N.D	0	
15		D	Pate bar	Bois	Peinture	G	NEG	0,28	N.D	0	
16		D	Pate ann	Bois	Peinture	G	NEG	0,28	N.D	0	
17		D	Pate bar	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	N.D	0	
18		D	Pate ann	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	N.D	0	
19	02 CUISINE	A	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,28	N.D	0	
20	RdC	A	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,28	N.D	0	
X		A	Plinthe								Carrelage
21		B	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,28	N.D	0	
22		B	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,28	N.D	0	
X		B	Plinthe								Carrelage
23		C	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,28	N.D	0	
24		C	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,28	N.D	0	
X		C	Plinthe								Carrelage
25		D	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,28	N.D	0	
26		D	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,28	N.D	0	
X		D	Plinthe								Carrelage
27		A	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,28	N.D	0	
28		D	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,28	N.D	0	
X		A	Sol								Carrelage
X		D	Sol								Carrelage
29		D	fenetre bar	PVC		Centre	NEG	0,15	N.D	0	

NOM: [REDACTED]
 Réf: P 1617
 Date: 14 mars 2015

Adresse: 10, Rue Wessival
 88100 RAON L'ÉTAPE

N	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure (facultatif)	résultat	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Class	Observation
30		D	fenêtre au PVC			Centre	NEG	0,15	ND	0	
31		D	Appui	Plâtre	Peinture	Centre	NEG	0,28	ND	0	
32	03: SALON	A	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
33	SEJOUR	A	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
34	Rdc	A	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
35		B	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
36		B	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
37		B	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
38		C	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
39		C	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
40		C	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
41		D	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
42		D	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
43		D	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
44		A	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,28	ND	0	
45		D	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,28	ND	0	
46		A	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
47		D	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
48		D	Placard	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
49		D	Placard	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	ND	0	
50		C	fenêtre au PVC			Centre	NEG	0,15	ND	0	
51		C	fenêtre au PVC			Centre	NEG	0,15	ND	0	
52		C	Appui	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	ND	0	
53		C	Bois	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,10	ND	0	
54		C	Barre	Métal	Peinture	Centre	NEG	0,75	ND	0	
55	04: CH1	A	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
56	Rdc	A	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
57		A	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
58		B	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
59		B	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
60		B	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
61		C	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
62		C	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
63		C	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
64		D	Mur Haut	Plâtre	Peinture	> mur	NEG	0,28	ND	0	
65		D	Mur bas	Plâtre	Peinture	< mur	NEG	0,28	ND	0	
66		D	Plinthe	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
67		A	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,28	ND	0	
68		D	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,28	ND	0	
69		A	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,28	ND	0	
70		D	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,28	ND	0	
71		A	Placard	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	ND	0	
72		A	Placard	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,28	ND	0	
73		B	fenêtre au PVC			Centre	NEG	0,15	ND	0	

NOM: [REDACTED]
 Réf: P 1617
 Date: 14 mars 2015

Adresse: 10, Rue Wessval
 88110 RAON L'ÉTAPE

15

N	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure (facultatif)	résultat	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Class	Observation
74		B	fenêtre auv	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
75		B	Appui	Bêr	Peinture	Centre	NEG	0,28	ND	0	
76		B	Udlet	Bêr	Peinture	Centre	NEG	0,51	ND	0	
77		B	Barre	Metal	Peinture	Centre	NEG	0,75	ND	0	
78	OS: SALLE	A	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,28	ND	0	
79	de BAINS	A	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,28	ND	0	
X	WC	A	Platre								Carrelage
80	Rd C	B	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,28	ND	0	
81		B	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,28	ND	0	
X		B	Platre								Carrelage
82		C	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,28	ND	0	
83		C	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,28	ND	0	
X		C	Platre								Carrelage
84		D	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,28	ND	0	
85		D	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,28	ND	0	
X		D	Platre								Carrelage
86		A	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,28	ND	0	
87		D	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,28	ND	0	
X		A	Sol								Carrelage
X		D	Sol								Carrelage
88		A	Pate bar	Bêr	Peinture	G	NEG	0,28	ND	0	
89		A	Pate auv	Bêr	Peinture	G	NEG	0,28	ND	0	
90		B	Pense bar	PVC		D	NEG	0,15	ND	0	
91		B	Pense auv	PVC		D	NEG	0,15	ND	0	
92		B	Appui	Platre	Peinture	D	NEG	0,28	ND	0	
93		D	Pate bar	Bêr	Peinture	G	NEG	0,28	ND	0	
94		D	Pate auv	Bêr	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
95		D	Pate bar	Bêr	Peinture	D	NEG	0,28	ND	0	
96		D	Pate auv	Bêr	Peinture	D	NEG	0,24	ND	0	
APPARTENANT 02 Etage 2											
97	OG: ENTREE	A	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
98	CUISINE	A	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
99	Etage 1	B	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
100		B	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
101		C	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
102		C	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
103		D	New Haut	Platre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
104		D	New bas	Platre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
105		A	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
106		D	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
107		A	Sol	Bêr	Peinture		NEG	0,10	ND	0	
108		D	Bêr	Bêr	Peinture		NEG	0,10	ND	0	
109		A	Pate bar	PVC		G	NEG	0,15	ND	0	

Am

NOM: [REDACTED]

Réf: P 16AT

Date: 14 mars 2015

Adresse: 10, Rue Wessuel
88110 RAON L'ETAPPE

N	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure (facultatif)	résultat	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Class	Observation
110		A	Pate auv	PVC		G	NEG	0,15	ND	0	
111		D	Panote bar	PVC		D	NEG	0,15	ND	0	
112		D	Panote auv	PVC		D	NEG	0,15	ND	0	
113		B	Pate bar	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
114		B	Pate auv	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
115	07 PIÉCE 1	A	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
116	Avant	A	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
117	Etage 1	B	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
118		B	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
119		C	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
120		C	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
121		D	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
122		D	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
123		A	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
124		D	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
X		A	Sol								lucifère
X		D	Sol								lucifère
125		A	Pate bar	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
126		A	Pate auv	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
127		C	Panote bar	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
128		C	Panote auv	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
129		C	Appui	Platre	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
130		C	Volet	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
131		C	Barre	Metal	Peinture	Centre	NEG	0,75	ND	0	
132	08 PIÉCE 2	A	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
133	Avant	A	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
134	Etage 1	B	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
135		B	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
136		C	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
137		C	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
138		D	Mur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
139		D	Mur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
140		A	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
141		D	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
X		A	Sol								lucifère
X		D	Sol								lucifère
142		A	Pate bar	Bois	Peinture	D	NEG	0,24	ND	0	
143		A	Pate auv	Bois	Peinture	D	NEG	0,24	ND	0	
144		C	Panote bar	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
145		C	Panote auv	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
146		C	Appui	Platre	Peinture	Centre	NEG	0,06	ND	0	
147		C	Volet	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
148		C	Barre	Metal	Peinture	Centre	NEG	0,75	ND	0	

NOM: [REDACTED]
 Réf: P 1617
 Date: 14 mars 2015

Adresse: 10, Rue Wessuel
 88110 RAON L'ÉTAPE

17

N	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure (facultatif)	résultat	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Class	Observation
149	09: COULOIR	A	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
150	Étage 1	A	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
51		B	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
52		B	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
153		C	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
54		C	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
155		D	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
156		D	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
57		A	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
158		D	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
59		A	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
60		D	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
161		B	Pate bar	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
62		B	Pate auw	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
63		C	Pate bar	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
164		C	Pate auw	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
65		D	Pate bar	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
66		D	Pate auw	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
67	10: WC	A	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
68	Étage 1	A	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
69		B	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
70		B	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
71		C	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
72		C	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
73		D	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
74		D	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
75		A	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
76		D	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
77		A	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
78		D	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
79		A	Pate bar	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
80		A	Pate auw	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,24	ND	0	
81	11: SALLE	A	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
82	de BANIS	A	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
83	Étage 1	B	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
84		B	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
85		C	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
86		C	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
87		D	Mur Haut	Plâtre	Peinture	>ml	NEG	0,06	ND	0	
88		D	Mur bas	Plâtre	Peinture	<ml	NEG	0,06	ND	0	
89		A	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
90		D	Plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
91		A	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
92		D	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	

17

NOM

Réf : P 1617

Date : 14 mars 2015

Adresse : 10, Rue Wessuel
88110 RAON L'ETAPPE

N	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure (facultatif)	résultat	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Class	Observation
193		A	Pate bar	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
194		A	Pate auw	Bois	Peinture	G	NEG	0,24	ND	0	
195		B	Penet bar	PVC		D	NEG	0,15	ND	0	
196		B	Penet auw	PVC		D	NEG	0,15	ND	0	
197		B	Appui	Platre	Peinture	D	NEG	0,24	ND	0	
198	2 PALIER	A	Nur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
199	ENTREE	A	Nur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
200	Etag 1	B	Nur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
201		B	Nur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
202		C	Nur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
203		C	Nur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
204		D	Nur Haut	Platre	Peinture	> ml	NEG	0,06	ND	0	
205		D	Nur bas	Platre	Peinture	< ml	NEG	0,06	ND	0	
206		A	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
207		D	Plafond	Platre	Peinture		NEG	0,06	ND	0	
208		A	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
209		D	Sol	Bois	Vernis		NEG	0,10	ND	0	
210		A	Pate bar	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,10	ND	0	
211		A	Pate auw	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,10	ND	0	
212		B	Penet bar	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
213		B	Penet auw	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
214		C	Pate bar	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
215		C	Pate auw	PVC		Centre	NEG	0,15	ND	0	
216		D	Pate bar	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,25	ND	0	
217		D	Pate auw	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,25	ND	0	
217											
			Colimaçon fini					1,00			

L.A.

RECOMMANDATIONS:

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien de ces revêtements afin d'éviter leur dégradation future.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradés) sur certaines unités de diagnostic, le ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné.

Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants (article L 1334-10 du code de la santé publique).

FACTEUR de DEGRADATION du BÂTI

☒ Le constat ne fait pas apparaître de facteur de dégradation.

CONCLUSION:

☒ Accessibilité au Plomb NEGATIF

L'Opérateur
MANUARDI AE



AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINT-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb: sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez le attentivement
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc....) Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il est peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser la placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux: les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne représente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer.

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb.
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb.
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique:

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures.
- Evitez le risque d'accumulation des poussières: ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide.
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcon, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb: prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez lui une copie du constat de risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre de préventions adéquates.
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte:

Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
Eloignez vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention de saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)
118 bis rue Eugène Potier - CS n° 46537 - 35065 RENNES CEDEX
Tél. : 02.23.44.07.20 - Fax : 02.23.42.49.54



ISO 9001:2000
Certificat n° 25 70517

CERTIFICAT DE FORMATION

Je soussigné Philippe TROYAUX, Responsable Produit Formation, certifie que :

Monsieur MANUARDI Antoine-Emmanuel

a suivi à MULHOUSE (68) la formation :

« Constat de Risque d'Exposition au Plomb » *

* Constat prévu aux articles L1334-5 du Code de la Santé Publique

la journée du 13/04/06

En foi de quoi, la présente attestation lui a été délivrée
pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Rennes, le 28/04/06

Philippe TROYAUX
Responsable Produit Formation

ITGA - Activité Formation
Organisme de formation déclaré sous le n° 53350679835

En l'absence de la date 02/01/06

00000000000000000000

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE – logement (6.2)
Avant vente

DOSSIER n°: DPE 3194
Appartement Rez de chaussée

Préambule:

Ce rapport est établi dans le cadre du diagnostic de performance énergétique

But de la mission:

Réaliser le diagnostic de performance énergétique a pour objectif de faire baisser de 15% la consommation d'énergie des bâtiments qui totalisent 46% de l'énergie que nous utilisons.

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE:

Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006

Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique.

Arrêtés du 15 septembre 2006

Art R 134 – 1. Le DPE s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes:

- a) Constructions provisoires prévues pour une durée ≤ à 2 ans.
- b) Bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brut (Art R 112.2 du code d'urbanisme) < à 50m².
- c) Bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel.
- d) Bâtiments servant de lieux de culte.
- e) Monuments historiques classés.

Modalités opératoires:

- a) Caractéristiques pertinentes du bâtiment ou partie de bâtiment

Descriptif de: - ses équipements de chauffage

- de la production

- d'eau chaude sanitaire

- de refroidissement

- de ventilation

- de l'éclairage intégré des locaux en indiquant pour chaque catégorie d'équipement:

- les conditions de leur utilisation

- la gestion ayant des incidences sur les consommations énergétiques

- b) L'indication pour chaque catégorie d'équipements, de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée (selon méthode de calcul conventionnel).

- c) L'évaluation de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre.

- d) L'évaluation de la quantité d'énergie d'origine renouvelable produite par les équipements utilisés dans les bâtiments.

- e) Classement du bâtiment en application d'une échelle de référence en fonction de la quantité annuelle d'énergie consommée

- pour le chauffage
- la production d'eau chaude sanitaire
- le refroidissement

rapportée à la surface du bâtiment.

- f) Classement du bâtiment en application d'une échelle de référence en fonction de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre

- pour le chauffage
- la production d'eau chaude sanitaire
- le refroidissement

rapportée à la surface du bâtiment.

- g) Les recommandations visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment accompagnée d'une évaluation de leur coût et leur efficacité.

- h) Lorsque le bâtiment est équipé d'une chaudière d'une puissance ≥ 20KW, le rapport d'inspection de la chaudière.

23

Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☒ Appartement ☐ Maison individuelle
 Numéro (indice) : **DPE 3194**
 Adresse complète : 10 rue Wessval
 88110 RAON L'ETAPE
 Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : Rez de chaussée - Parcelle :
 Nature de la copropriété : Pas de copropriété
 Année de construction : NC
 Surface habitable : 45,80 m²

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : 
 Adresse : NC
 Email :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : MANUARDI Antoine Emmanuel
 Email : aemcontrôle@orange.fr
 Raison Sociale : AEM Contrôle
 Adresse : 11 rue Roland Garros -
 SAINTE-MARGUERITE
 Numéro SIRET : 33974815400020
 Compagnie d'assurance : GAN Assurances
 Numéro de police : 131554772
 Valide jusqu'au : 30/06/2015
 Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SGS.
 Le N° du certificat est CDP-IMMO 1140.
 Date de visite : 14 mars 2015
 Date du rapport : 14 mars 2015
 Date de validité : 14 mars 2025

AM

Descriptif du logement et de ses équipements:

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
<u>Murs</u> : Pierres et isolant	<u>Système</u> : électrique	<u>Système</u> : Cumulus
<u>Toiture</u> : Traditionnelle et isolant	<u>Emetteurs</u> : Panneaux rayonnant	<u>Ventilation</u> : VMC
<u>Menuiseries</u> : PVC double vitrages et volets	<u>Inspection</u> > 15ans:	
<u>Plancher bas</u> : Béton		
<u>Energies renouvelables</u> :	<u>Quantité d'énergie d'origine renouvelable</u> :	kWh/m².an
<u>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables:</u>		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer les différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard) et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergies que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons: suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Condition standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés et utilisés dans la maison.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 15 septembre 2006

N°: 3194

Type de Bien: Appartement Rez de chaussée

Année de construction: NC

Surface habitable: 45 m² 80

Adresse du bien: 10 rue Wessval

88110 RAON L'ETAPE

Propriétaire

Nom: [REDACTED]

Adresse: NC

Date de visite: 14 mars 2015

Date rapport: 14 mars 2015

Date validité rapport: 14 mars 2025

Opérateur: MANUARDI Antoine Emmanuel

Signature

Manuardi

AEM Contrôle

MANUARDI Antoine Emmanuel

11, rue Roland Garros

88100 SAINT-MARGUERITE

Tel et Fax : 03 22 56 17 98

Consommations annuelles par énergie

3CL-DPE

version

V15c

obtenues par la méthode

prix moyens des énergies indexés au:

15 août 2006

	Consommations en énergie finale détail par énergie et par usage en kWh _{ef}			Consommations en énergie primaire détail par usage en kWh _{ep}		Frais annuels d'énergie	
Chauffage	2251	kWh _{ef}	électrique	5807	kWh _{ep}	204	€ TTC
	0	kWh _{ef}	sans objet				
Eau chaude sanitaire	1721	kWh _{ef}	électrique	4441	kWh _{ep}	156	€ TTC
	0	kWh _{ef}	sans objet				
Refroidissement	0	kWh _{ef}	électrique	0	kWh _{ep}	0	€ TTC
Consommations d'énergie pour les usages ercensés				10248	kWh _{ep}	421	€ TTC

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
**pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement**

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
**pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement**

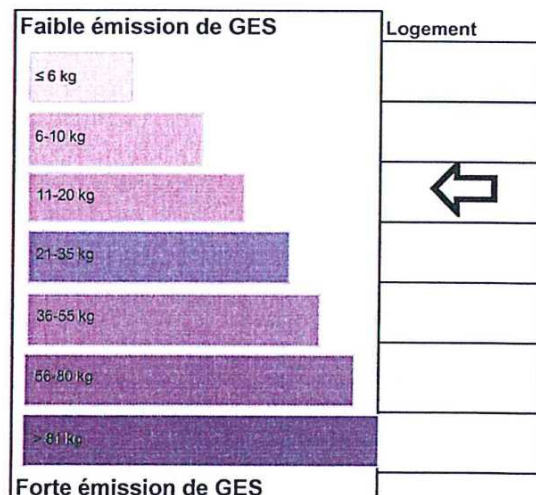
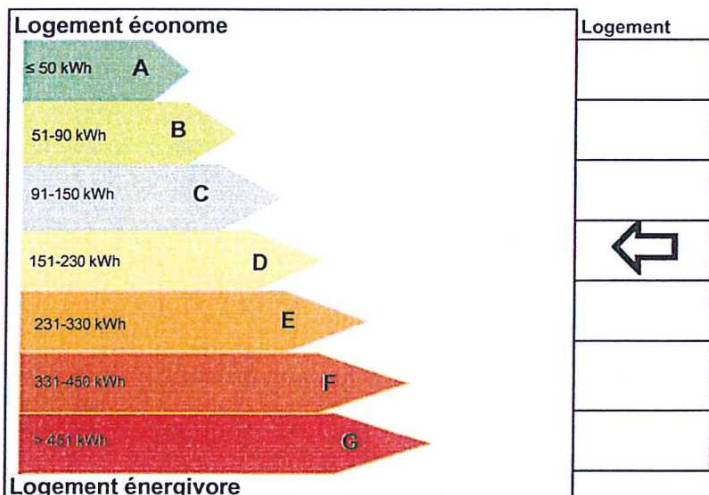
Consommation conventionnelle :

224 kWh_{ep}/m².an

Estimation

des émissions :

10 kg _{éqCO2}/m².an



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu onéreuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernant le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Réduisez et programmez. La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C; Quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programme assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10% d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleurs (radiateurs, convecteurs...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation (départ en congés) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférer les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle:

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extractions s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée:

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairages:

- Optez pour des lampes basses consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...), poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération...):

Optez pour les appareils de classe A+, A++...)

2X

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc..) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôts, etc.), la TVA est comptée au taux de 5,5%.

Mesures d'améliorations	Nouvelle consommations Conventionnelle KWhep	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour d'investissement	Crédit d'impôt
CE thermodynamique et VMC double flux	170	€€€	☆	⊗	30%

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour d'investissement
☆: moins de 100 € TTC/an ☆☆: de 100 à 200 TTC/an ☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆: plus de 300€ TTC/an	€: moins de 200 € TTC €€: de 200 à 1000 € TTC €€€: de 1000 à 5000 € TTC €€€€: plus de 5000 € TTC	⊗⊗⊗⊗: moins de 5 ans ⊗⊗⊗: de 5 ans à 10 ans ⊗⊗: de 10 ans à 15 ans ⊗ plus de 15 ans

Commentaires:

En réalisant les mesures d'améliorations (voir tableau ci-dessus), il serait possible d'obtenir une économie de 90 €/an environ, l'effort d'investissement serait de 4000 € environ et le retour sur investissement serait de plus de 15 ans, sans compter le crédit d'impôt.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info – énergie: http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations: www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

LA



DIRECTION REGIONALE

ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

AIX EN PROVENCE
ANJOU
ARREAS
BOULOUX
CAEN
CRETEIL
LE MANS
LYON
MONTPELLIER
NANCY
NANTES
ORLANS
PARIS
PAU
REIMS
ROEN
SAINT-NAZAIRE
STRASBOURG
TARBES
TOULOUSE
VERMOREL

BARCELONE
BERLIN
MADRID
ATLANTA

Monsieur Antoine-Emmanuel

MANUARDI

AEM CONTROLE

11 rue Roland Garros

88100 SAINTE MARGUERITE

Villers-lès-Nancy, le 12 octobre 2006

Dossier suivi par :
Antonia ESCUDERO
03 83 28 97 03

ATTESTATION DE PARTICIPATION

Je soussigné, **Brahim BENHATCHI** Directeur Régional du CESI Alsace Lorraine
Champagne-Ardenne Bourgogne Franche-Comté, atteste que :

Monsieur Antoine-Emmanuel MANUARDI

a participé à la formation : « **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE** »
animée par Monsieur Olivier HUVET,

qui s'est déroulée les 10, 11, 12 octobre 2006 soit une durée de 24 heures au CESI à
Villers-lès-Nancy.

Le programme de cette formation est conforme aux articles L271-4 à L271-6 du
code de la construction et de l'habitation définissant l'élaboration du Dossier de
diagnostic technique dans le cadre de la protection de l'acquéreur immobilier.

CESI
Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
Bourgogne, Franche-Comté
2 bis, rue de la Crédence
54600 Villers-lès-Nancy
Tél. 03 83 28 46 46 - Fax 03 83 28 46 40
03 83 28 46 40

Brahim BENHATCHI
Directeur Régional



2 bis rue de la Crédence - 54600 Villers-lès-Nancy - tél 03 83 28 46 46 - fax 03 83 28 46 40
9 rue Gabriel Voisin - Pôle Henri Farman - BP 144 - 51098 Reims cedex 2 - tél 03 26 79 35 70 - fax 03 26 79 35 71
7 rue de la Faisanderie - BP 15 - Strasbourg Lingolsheim - 67831 Lammertles cedex - tél 03 88 10 35 60 - fax 03 88 10 35 65
cesi sas - siège social : 207 rue de Valenciennes - 75013 Paris - société par actions simplifiée au capital de 1 100 000 € - RCS Paris 342 707 902



E 1052

11 rue Roland Garros -
88100 SAINTE-MARGUERITE

Compagnie d'assurance : GAN Assurances
N° de police : 131554772 valable jusqu'au 30/06/2015

Tél. : 03 29 56 17 98
Fax : 03 29 56 17 98
Email : aemcontrole@orange.f
Site web :
Siret : 33974815400020
Code NAF : 4399 C
N° TVA : FR 9633974815400020
N° RCS : (A) 339 748 154

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 4 avril 2011

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation XP C 16-600 fév. 2011

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

30

Etat de l'Installation Interieure d'électricité

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : **1052**
Adresse complète : 10 rue Wessval
88110 RAON-L'ÉTAPE
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : ☒ Appartement RDC ☐ Maison individuelle
Année de construction : NC
Année de l'installation : NC
Distributeur d'électricité : EdF

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom : [REDACTED]
Adresse : NC
Email :

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : MANUARDI Antoine Emmanuel
Email :
Raison Sociale : AEM Contrôle
Adresse : 11 rue Roland Garros -
SAINTE-MARGUERITE
Numéro SIRET : 33974815400020
Compagnie d'assurance : GAN Assurances
Numéro de police : 131554772
Valide jusqu'au : 30/06/2015
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT 116 bis, rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le N° du certificat est 0119

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- ☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- ☒ Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon l'Annexe E de la norme XP C 16-600)

AEM

32

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1 – Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties d'installations cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

N° et libellé des constatations diverses selon la norme XP C 16-600 – Annexe E.1		Précisions	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence; - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.		
E.1.e	Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.		

E.2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Tous les contrôles ont pu être vérifiés.

E.3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° et libellé des constatations diverses selon la norme XP C 16-600 – Annexe E.3		Précisions	Localisation
E.3.e	Appareils d'utilisation situés dans les parties privatives et alimentés depuis les parties communes.		
E.3.f	Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.		

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Constatations générales

AEM

Etat de l'Installation Interieure d'électricité

33

F / Anomalies identifiées :

Aucune anomalie détectée.

G / Informations complémentaires :

Groupe	Informations (1)	Observation	Localisation
B11	11.a.1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B11	11.b.1 L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 14/03/2015
par : MANUARDI
Antoine Emmanuel
Rapport édité : le : 14/03/2015
Validité du rapport Le 14/03/2018

AEM contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98



I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de chocs électriques lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaire ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en

Annexes

Annexe 2 / 2

35

	défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
(2) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.	

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (3)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
(3) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.	

AEM

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné MANUARDI Antoine Emmanuel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins mon attestation d'assurance

l'Opérateur
MANUARDI Antoine Emmanuel



AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 36 17 98

37

Thierry ABADIE

Agent Général

N° ORIAS 09047477

17, Rue Thiers

BP 52

88102 SAINT DIE DES VOSGES

Tél. : 03.29.55.18.56

Fax : 03.29.56.18.56

Email : saint-die-jules-ferry@gan.fr

Pour tout contact, merci de rappeler

les références suivantes :

contrat n° 131554772.

SAINT-DIÉ DES VOSGES, le 28/08/2014

ATTESTATION

Je soussigné **Thierry ABADIE**, Agent général GAN Assurances BP 52 – 88102 SAINT DIE DES VOSGES, atteste a nom de GAN Assurances

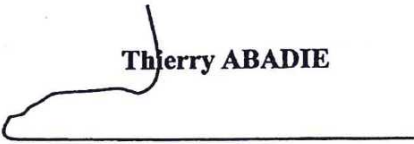
que la société **AEM CONTROLE**, sis, 11 rue Roland GARROS – 88100 SAINTE MARGUERITE est assurée par contrat GAN **RESPONSABILITE CIVILE** **DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**, n°131554772.

Cette attestation est valable du 01/07/2014 au 30/06/2015.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à Saint Dié, le 28/08/2014, pour servir et valoir ce que de droit.

Thierry ABADIE





**CONTROLE
COORDONATEUR SPS**

MANUARDI Antoine Emmanuel

11 rue Roland Garros

88100 SAINTE - MARGUERITE

☎-FAX : 03.29.56.17.98

CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ et SURFACES HABITABLES

Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 (JO du 19 décembre 1996) et décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997 (JO du 23 mai 1997).

CROQUIS ANNEXE : ☐ OUI ☒ NON

DOSSIER N°: 554 b

REFERENCE: Appartement Etage 1

NOM: [REDACTED]

LIEU: 10 rue Wessval
88110 RAON L'ETAPPE

EN PRESENCE DE: Maître DEFER

DONNEUR D'ORDRE ou NOTAIRE: Selarl DEFER MOREL HENRIOT a SAINT-DIE des VOSGES

INTERVENANT: Mr MANUARDI Antoine - Emmanuel

DATE: 14 mars 2015

Am

Détails des surfaces par local

Désignation	Surface loi Carrez en m ²	Surface Hors Carrez en m ²	Surfaces habitable en m ²
Entrée Cuisine	9,89		9,89
Pièce 1	14,50		14,50
Couloir	1,46		1,46
Pièce 2	12,67	0,06	12,73
WC	1,10	0,06	1,16
Salle de bains	5,77	0,06	5,83
Total	45m²39	0m²18	45m²57

Justification des surfaces déduites

Surface habitable Désignation	Surface hors Carrez en m ²	Justification
Pièce 1 Salle de bains WC	0,18	Embrasures de portes
		Embrasures de fenêtres
		Hauteurs inférieures à 1,80ml
		Placard
		Balcon

Annexes et Dépendances	Surface en m ²
Terrasse	
Cave	

Superficie Privative Certifiée Totale: Quarante cinq mètre carré trente neuf

Superficie habitable Totale: Quarante cinq mètre carré cinquante sept

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale.

AEM MANUARDI AE
Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINT-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

Manuardi

direction régionale
alsace lorraine champagne-ardenne
bourgogne franche-comté

cesì



ATTESTATION DE PARTICIPATION A UNE FORMATION

Nancy, le 14 février 2003

Monsieur,

Je, soussigné, **André-Georges CLEP**, Directeur Régional du CESI Alsace Lorraine
Champagne Ardenne Bourgogne Franche Comté, atteste que :

Monsieur Antoine Emmanuel MANUARDI

de l'entreprise

DEO CONSTRUCTIONS MANUARDI

a participé au stage de formation **Mesurage des logements : loi Carrez**
qui a t'est déroulé du **13/02/2003** au **13/02/2003** soit une durée de **8 heures**
dans les locaux du **caul de NANCY**

AG CLEP
DIRECTEUR REGIONAL

Al. 50.00. 1/10/10
BP 50.00. 1/10/10
10.01. 1/10/10

21bis rue de la Cr dence - 54000 Villers-l s-Nancy - t l. 03 83 38 40 40 - fax 03 83 60 13 40
 9 rue Gabriel Voisin - P le Henri Poincar  - BP 344 - 54098 Reims cedex 2 - t l. 03 80 70 35 70 - fax 03 80 70 35 71
 7 rue de la Fumanderie - Stra burg Lingselheim - 67831 Tanneries cedex - t l. 03 88 10 35 40 - fax 03 88 10 35 05
 Ce site a s ge social : 297 rue de Vaugrand F-75015 Paris - Soci t  par Actions limit e au capital de 2 500 000 euros - RCS Paris 342 707 502

Produit
Produits Inters - Document
Cesi



Aen

Thierry ABADIE

Agent Général

N° ORIAS 09047477

17, Rue Thiers

BP 52

88102 SAINT DIE DES VOSGES

Tél. : 03.29.55.18.56

Fax : 03.29.56.18.56

Email : saint-die-jules-ferry@gan.fr

Pour tout contact, merci de rappeler**les références suivantes :**

contrat n° 131554772.

SAINT-DIÉ DES VOSGES, le 28/08/2014

ATTESTATION

Je soussigné **Thierry ABADIE**, Agent général GAN Assurances BP 52 – 88102 SAINT DIE DES VOSGES, atteste a nom de GAN Assurances

que la société **AEM CONTROLE**, sis, 11 rue Roland GARROS – 88100 SAINTE MARGUERITE est assurée par contrat GAN **RESPONSABILITE CIVILE** **DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**. n°131554772.

Cette attestation est valable du 01/07/2014 au 30/06/2015.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à Saint Dié, le 28/08/2014, pour servir et valoir ce que de droit.

Thierry ABADIE